

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt deux mai à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.
Date de la convocation : 12 mai 2023

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Christine ROUSSEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ; Adjoins

Mmes et Mrs, Annick GRENEUX, Jean-Marie HOVETTE, Patrick HUGUET, Laurent LELIEVRE-GODEST, Marie MORIO-
HERVEL, Corina NAULEAU, Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Conseillers
Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	17
présents :	14
votants :	15

EXCUSÉS avec pouvoir : Gaël BOURDEAU à Geneviève LURSON

ABSENTS : Colette LHOSTE-CLOS

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine ROUSSEAU

DCM 20230522 43

REVISION DU PLU – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET

Rapporteur : Mr le Maire

Il rappelle que le Conseil Municipal a, par délibération du 27 octobre 2020, prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Après plusieurs mois de procédure conformément aux articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme sur les plans locaux d'urbanisme, il convient de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme.

Bilan de la concertation

La délibération du 27 octobre 2020 a fixé, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation avec la population qui a pris les formes suivantes :

1/ Information des usagers à travers les différents supports de communications municipaux existants, publications communales, site internet de la commune :

La commune a publié tout au long de la procédure des articles d'information dans le bulletin municipal, sur le tableau lumineux, dans la presse locale et sur le site internet de la commune. Une page « Révision du PLU » reprend les diaporamas présentés lors de chacune des réunions publiques. Les projets de zonages sont disponibles en ligne depuis début avril ainsi que les OAP sectorielles et thématiques.

2/ Publication d'au moins un article dans la presse locale :

La révision du PLU a été publiée dans l'Echo de la presqu'île le 18/02/2022, 17/06/2022, 24/03/2023 et le 17/03/2023, ouest France le 21/03/2023, Presse Océan le 11/02/2022, le 24/06/2022,

3/ Mise en place d'une ou plusieurs expositions publiques pour présenter en temps voulu les étapes de la révision générale du PLU et la transformation de l'AVAP en PVAP ainsi que les orientations générales du document

Huit panneaux d'exposition ont été exposés lors de la première réunion publique le 28 février 2022 et présentés à la population. Ils ont ensuite été exposés en continue au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville.

4/ Mise en place d'un registre de concertation destiné à recueillir l'ensemble des observations, suggestions et demandes des usagers à l'appui de l'exposition publique.

Deux registres de concertation ont été ouverts. La commune a reçu une grande quantité de mails et de courriers qu'elle a imprimé et ajouté au registre de concertation.

5/ Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation et un débat sur les orientations du projet de PLU et de transformation de l'AVAP en PVAP.

Première réunion publique le 28 février 2022, à l'espace Kerdinio : présentation de la révision et PLU et du Diagnostic

Consultation des Personnes Publiques Associées le 28 mars 2022, présentation du diagnostic, salle du Conseil municipal

Seconde réunion publique le 20 juin 2022, à l'espace Kerdinio : présentation du PADD

Consultation des Personnes Publiques Associées le 20 juin 2022, présentation du PADD, salle du Conseil municipal

Consultation des Personnes Publiques Associées le 27 février 2023, présentation du zonage, du règlement et des OAP, salle du Conseil municipal

Troisième réunion publique le 27 mars 2023, à l'espace Kerdinio : présentation du zonage et des OAP

Atelier zonage sur invitation le 17 avril 2023, salle du Conseil Municipal.

Arrêt du PLU

La procédure d'élaboration du PLU a débuté avec une phase diagnostic un état initial de l'environnement qui a permis d'établir les constats suivants :

- Une démographie stable et un solde naturel négatif
- Une commune attractive,
- Un vieillissement de la population
- Une 'migration grise', une part de retraités qui augmente et un parc de logements littoral caractéristique,
- Au niveau géographique et environnemental, la commune est un réservoir de biodiversité composée de différentes unités paysagères. L'évolution de l'urbanisation est liée à l'attractivité littorale.
- Les risques, les contraintes et la vulnérabilité du territoire sont avérés.

Au regard de ces éléments, la municipalité a élaboré un Projet d'Aménagement et de Développements Durables (PADD). Ce projet, qui a été soumis au débat au conseil municipal du 20 juin 2022 s'articule autour de 3 axes :

- Une commune au patrimoine vivant
- Une vie à l'année dans une cité attractive
- Un pôle d'accueil aux capacités mesurées

Il devra répondre aux enjeux suivants :

- o Conserver une mixité sociale, notamment intergénérationnelle, maintenir un cadre de vie de qualité aux habitants et accompagner l'équilibre du parc de logements
- o Préserver le patrimoine architectural et paysager de la commune
- o Définir les futurs secteurs de développement
- o Gérer les ressources et les composantes naturelles

Le projet du Plan Local d'Urbanisme présenté aujourd'hui est un outil règlementaire élaboré en vue de répondre aux enjeux urbains, architecturaux, paysagers, environnementaux, économiques et de mobilité du territoire communal, il définit des secteurs de projet pour la commune en qualifiant et orientant le développement sur les villages et les hameaux qui constituent un potentiel de densification plus ou moins mobilisable. Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettent d'encadrer l'urbanisation et d'accompagner la production de 21 logements par an, soit environ 250 logements à horizon 2035.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de CAP Atlantique approuvé le 29 mars 2018,

VU le Programme Local de l'Habitat de CAP Atlantique adopté le 31 mars 2016

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2013 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2020 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, indiquant les objectifs poursuivis et décidant notamment des modalités de concertation conformément à l'article L103-4 du code de l'urbanisme,

VU le débat au sein du conseil municipal en date du 28 juin 2022 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme,

VU le bilan de la concertation établi dans la présente délibération ;

VU le projet de PLU annexé à la présente délibération et les différentes pièces composant le projet de PLU,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la révision générale du PLU pour répondre aux objectifs suivants :

Anticiper et organiser l'aménagement de la commune

-En maîtrisant le rythme de construction, permettant un développement de Piriac-sur-mer en phase avec la capacité d'accueil définie dans le SCOT

-En recherchant les potentiels fonciers au sein des tissus déjà urbanisés, en permettant la requalification des sites les plus stratégiques et au besoin en anticipant les extensions de l'urbanisation

Concilier, équilibrer le développement

-En construisant une vision globale et actualisée de Piriac-Sur-Mer, au regard des évolutions du contexte socio-économique local et favoriser l'accueil de nouveaux habitants en résidence principale et de nouvelles activités en lien avec les activités économiques existantes ainsi que l'activité touristique.

-En maintenant les jeunes foyers sur la commune et en favorisant le rajeunissement de la population grâce notamment à une offre de logements adaptés

-En garantissant une animation commerciale à l'année sur la commune et en maintenant un niveau de services et d'équipements répondant au besoin de la population

-En mettant en cohérence les différents modes de déplacements et les espaces publics

Préserver l'environnement bâti, agricole, paysager et naturel

-En garantissant un cadre de vie de qualité

-En maintenant les protections existantes et en développant dans les secteurs situés hors de l'AVAP : protection du patrimoine bâti et de la nature en ville

-En valorisant les entrées de ville et en réalisant des projets d'ensemble de qualité

-En permettant le développement de l'activité agricole

Adapter le PLU au nouveau contexte législatif et réglementaire

-En intégrant les objectifs de développement durable assignés par les lois Grenelle

-En affinant la traduction de la loi Littoral et en prenant en compte la loi ELAN

-En mettant en compatibilité le PLU avec les documents qui s'imposent à lui et notamment le SCOT de Cap Atlantique. En effet, la Communauté d'Agglomération de Cap Atlantique s'est dotée d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé par délibération du conseil Communautaire en date du 21 juillet 2011. Celui-ci a été révisé et approuvé le 29 mars 2018.

CONSIDERANT les débats sur les orientations d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus le 28 juin 2022 et qui mettent en avant les orientations suivantes :

- **UNE COMMUNE AU PATRIMOINE VIVANT**

o **Un socle naturel patrimonial : entre mer, plage, vallées et plateau**

- Préserver les entités naturelles et agricoles du territoire communale
- Préserver les entités naturelles et agricoles du territoire communale
- Respecter les principes de valorisation et de protection du littoral

o **Un patrimoine bâti et architectural**

- Préserver le cœur de bourg historique et les séquences urbaines patrimoniales, en lien avec le SPR

o **Des patrimoines vivants et dynamiques**

- Assumer la vie au sein du patrimoine bâti
- Assumer un patrimoine naturel dynamique et accessible

o **Une commune en connexion**

- Gérer les flux dans une politique de déplacements soucieuse de l'environnement:

- UNE VIE A L'ANNEE DANS UNE CITE ATTRACTIVE
 - o Une vie à l'année dans un cadre de qualité
 - o Des centralités : proximité et services
 - o Des espaces économiques diversifiés
- UN POLE D'ACCUEIL AUX CAPACITES MESUREES
 - o Objectif sobriété foncière
 - Axer la production de logements au sein de l'enveloppe urbaine en s'appuyant sur des secteurs de renouvellement stratégiques et sur une densification maîtrisée
 - Réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels d'au moins 50% par rapport à la période passée soit un maximum de 11 hectares à urbaniser
 - Définir les principaux sites de développement en cohérence avec les objectifs de développement durable et de la loi littoral
 - Terminer l'enveloppe du bourg en définissant une limite définitive à l'étalement de l'urbanisation.
 - o Les garanties d'une capacité d'accueil de qualité
 - o Une conscience de la vulnérabilité

CONSIDERANT que la concertation avec le public s'est déroulée conformément à la délibération du 27 octobre 2020, de la manière suivante :

1/ Information des usagers à travers les différents supports de communications municipaux existants, publications communales, site internet de la commune :

La commune a publié tout au long de la procédure des articles d'information dans le bulletin municipal, sur le tableau lumineux, dans la presse locale et sur le site internet de la commune. Une page « Révision du PLU » reprend les diaporamas présentés lors de chacune des réunions publiques. Les projets de zonages sont disponibles en ligne depuis début avril ainsi que les OAP sectorielles et thématiques.

2/ Publication d'au moins un article dans la presse locale :

La révision du PLU a été publiée dans l'Echo de la presqu'île le 18/02/2022, 17/06/2022, 24/03/2023 et le 17/03/2023, ouest France le 21/03/2023, Presse Océan le 11/02/2022, le 24/06/2022,

3/ Mise en place d'une ou plusieurs expositions publiques pour présenter en temps voulu les étapes de la révision générale du PLU et la transformation de l'AVAP en PVAP ainsi que les orientations générales du document

Huit panneaux d'exposition ont été exposés lors de la première réunion publique le 28 février 2022 et présentés à la population. Ils ont ensuite été exposés en continue au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville.

4/ Mise en place d'un registre de concertation destiné à recueillir l'ensemble des observations, suggestions et demandes des usagers à l'appui de l'exposition publique.

Deux registres de concertation ont été ouverts. La commune a reçu une grande quantité de mails et de courriers qu'elle a imprimé et ajouté au registre de concertation.

5/ Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation et un débat sur les orientations du projet de PLU et de transformation de l'AVAP en PVAP.

Première réunion publique le 28 février 2022, à l'espace Kerdinio : présentation de la révision et PLU et du Diagnostic

Consultation des Personnes Publiques Associées le 28 mars 2022, présentation du diagnostic, salle du Conseil municipal

Seconde réunion publique le 20 juin 2022, à l'espace Kerdinio : présentation du PADD

Consultation des Personnes Publiques Associées le 20 juin 2022, présentation du PADD, salle du Conseil municipal

Consultation des Personnes Publiques Associées le 27 février 2023, présentation du zonage, du règlement et des OAP, salle du Conseil municipal

Troisième réunion publique le 27 mars 2023, à l'espace Kerdinio : présentation du zonage et des OAP
Atelier zonage sur invitation le 17 avril 2023, salle du Conseil Municipal.

CONSIDERANT que le dossier de révision générale tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être arrêté,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire et à l'issue de cette présentation, il est demandé au Conseil Municipal de :

Article 1 : tirer un bilan favorable de la concertation qui s'est déroulée conformément aux modalités définies dans la délibération du 27 octobre 2020 et qui est présentée dans le document annexé à la présente

Article 2 : arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Article 3 : préciser que le présent projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis pour avis :

- aux personnes publiques associées définies aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme
- à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du développement Durable,
- au Président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- aux communes limitrophes et à l'établissement public intercommunal auquel appartient la commune,
- aux associations agréées qui en feraient la demande

Article 4 : autoriser Monsieur le Maire à soumettre ce projet à enquête publique et à procéder à toutes les mesures de publicité, conformément aux règles en vigueur.

Article 5 : dire que la présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois,

Article 6 : donner pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à tous les actes nécessaires à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Rejette l'arrêt et le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du PLU,

par un vote 6 ABSTENTIONS (Jean-Claude RIBAULT, Christine ROUSSEAU, Bernard BLINEAU, Jean-Marie HOVETTE, Patrick HUGUET, Annick GRENEUX) et 9 CONTRE (Geneviève LURSON, Gael BOURDEAU, Laurent LELIEVRE-GODEST, Marie MORIO-HERVEL, Corina NAULEAU, Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL).

Fait et délibéré en séance du 22 Mai 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Claude RIBAULT



Reçu en Sous-préfecture

Le 23/05/2023

Affiché

Le 23/05/2023

Publié ou Notifié

Le 23/05/2023

Accusé de réception en préfecture
044-214401259-20230522-20230522_43-DE
Reçu le 23/05/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt deux mai à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.
Date de la convocation : 12 mai 2023

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Christine ROUSSEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ; Adjoints

Mmes et Mrs, Annick GRENEUX, Jean-Marie HOVETTE, Patrick HUGUET, Laurent LELIEVRE-GODEST, Marie MORIO-
HERVEL, Corina NAULEAU, Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Conseillers
Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	17
présents :	14
votants :	15

EXCUSÉS avec pouvoir : Gaël BOURDEAU à Geneviève LURSON

ABSENTS : Colette LHOSTE-CLOS

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine ROUSSEAU

DCM 20230522 44

04 - POINT D'INFORMATIONS

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT OGEC ECOLE NOTRE DAME DU ROSAIRE

Rapporteur : Mr le Maire

Il rappelle aux conseillers municipaux qu'une convention de versement de forfait communal a été signée
le 25 Juin 2021 pour une durée de trois ans avec l'OGEC de l'école Notre Dame du Rosaire, soit jusqu'au 31
Août 2024 suivant délibération du conseil municipal du 18 Mai 2021.

Conformément à la circulaire de l'éducation nationale du n° 2012-025 du 15 Février 2012, le montant du
forfait communal sera revalorisé annuellement, en fonction d'une part des dépenses de fonctionnement
de l'école publique des Cap-Horniers et d'autre part, du nombre d'élèves scolarisés dans l'école au 1^{er} jour
de la rentrée de Septembre (enfants dont la famille est domiciliée à Piriac-sur-Mer).

Un nouveau calcul a donc été réalisé et sera versé à l'OGEC suivant les modalités de versement indiquées à
l'article 6 de ladite convention.

Le calcul s'établit comme suit :

Evaluation du coût moyen d'un élève du public

	Maternelle	Élémentaire
Formule de calcul	80 615.19 € /35	31 936.71 € /53
Coût moyen d'un élève du public	2303.29	602.58

Etant précisé qu'outre cette participation, la Commune de PIRIAC SUR MER s'investit également
fortement dans le secteur de l'Education par le biais des actions mises en place dans le cadre du projet
Educatif de Territoire.

CONVENTION DE PARTENARIAT LOCAL DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE L'ARRIVEE OFFICIELLE DE LA SOLITAIRE DU FIGARO EN 2023 A PIRIAC SUR MER

Rapporteur : Mr le Maire

Considérant la signature de la convention de partenariat du Département de Loire-Atlantique avec OC Sport Pen Duick pour la période 2023-2026 qui officialise le Département comme partenaire majeur institutionnel et l'engage en tant qu'organisateur local à coordonner le partenariat local pour chaque édition annuelle,

Le Département de Loire-Atlantique a fait le choix de renforcer son soutien aux grands évènements sportifs de course au large français en devenant partenaire majeur institutionnel de la Solitaire du Figaro jusqu'en 2026.

Après avoir accueilli en Loire Atlantique le Grand Départ et l'Arrivée Officielle de la course sur les éditions 2021 et 2022, le Département, en tant que partenaire majeur institutionnel d'OC Sport Pen Duick et organisateur local confirme son engagement, en lien avec ses partenaires locaux :

- Inscrire dans la durée l'alliance entre la Solitaire du Figaro et la Loire-Atlantique et ouvrir un nouveau chapitre de la course dans son ancrage territorial ;
- Affirmer la dimension maritime de la Loire-Atlantique ;
- Valoriser la diversité des ports de la Loire-Atlantique par l'accueil d'étapes majeures de la course ;
- Contribuer ensemble à faire de la Solitaire du Figaro le « laboratoire » de la course au large éco-responsable.

Dans ce cadre et pour la période 2023-2026, le partenariat solide construit entre le Département de Loire-Atlantique et OC Sport Pen Duick prévoit désormais : l'accueil d'une étape (Grand Départ ou Arrivée Officielle) par édition en Loire-Atlantique à compter de l'édition 2023.

L'arrivée officielle de la 54^{ème} édition de l'année 2023 sera ainsi organisée sur la commune de Piriac-sur-Mer.

Dans ce contexte, le Département, la Ville et Loire atlantique Nautisme se sont rapprochés afin de fixer via la présente convention les conditions d'un partenariat local. Celle-ci est jointe en annexe au présent rapport.

Le Conseil municipal prend acte du présent point d'informations.

Fait et délibéré en séance du 22 Mai 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Claude RIBAUT

Reçu en Sous-préfecture

Le 23/05/2023

Affiché

Le 23/05/2023

Publié ou Notifié

Le 23/05/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt deux mai à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.
Date de la convocation : 12 mai 2023

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Christine ROUSSEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ; Adjoints

Mmes et Mrs, Annick GRENEUX, Jean-Marie HOVETTE, Patrick HUGUET, Laurent LELIEVRE-GODEST, Marie MORIO-
HERVEL, Corina NAULEAU, Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Conseillers
Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	17
présents :	14
votants :	15

EXCUSÉS avec pouvoir : Gaël BOURDEAU à Geneviève LURSON

ABSENTS : Colette LHOSTE-CLOS

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine ROUSSEAU

DCM 20230522 45

COMMISSIONS COMMUNALES : MODIFICATION DES MEMBRES POUR LA MAJORITE

Rapporteur : Mr le Maire

Il rappelle la délibération n°2 du 22 septembre 2020 instituant et définissant la composition des commissions communales, la délibération du 8 décembre 2020 apportant des modifications pour la majorité, la délibération du 22 septembre 2021 apportant des modifications pour la minorité, la délibération du 9 novembre 2021 apportant des modifications pour la minorité, la délibération du 9 novembre 2021 créant un comité de pilotage pour le suivi de la mise en place du projet culturel, la délibération du 21 septembre 2021 créant une commission communale « révision du PLU », la délibération du 21 décembre 2021 créant la commission locale Dite Patrimonial Remarquable SPR (PVAP), la délibération du 17 mai 2022 apportant des modifications pour la majorité, les délibérations du 28 juin 2022 apportant des modifications pour la majorité et la minorité, la délibération du 20 septembre 2022 apportant des modifications pour la majorité, la délibération du 8 novembre 2022 créant un groupe de travail et de réflexion pour la définition pré opérationnelle des déplacements voitures/cycles/piétons dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg, la délibération du 19 décembre 2022 créant un groupe de travail pour la Solitaire du Figaro, la délibération du 31 janvier 2023 apportant des modifications pour la majorité.

Suite à la démission de Mr Didier RYO et de Mme Annie Bachelet en tant que conseillers municipaux, il est nécessaire de les modifier.

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

Les membres de la majorité proposent des noms.

Monsieur le Maire propose de voter à mainlevée.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE De Modifier la composition des commissions comme suit :

- **Commission Finances (5 membres) :**

Gaël BOURDEAU, Loïc CHESNEL, Patrick HUGUET, Geneviève LURSON au nom de la majorité et Daniel ELOI pour la minorité

- **Commission Cadre de vie, Urbanisme, environnement- littoral, travaux (5membres)**

Christine ROUSSEAU, Corina NAULEAU, Loïc CHESNEL, Jean-Marie HOVETTE au nom de la majorité et Daniel ELOI au nom de la minorité.

- **Commission Ecoles et Restauration scolaire (5 membres)**

Loïc CHESNEL, Geneviève LURSON, Patrick HUGUET, Marie MORIO-HERVEL, au nom de la majorité et Catherine FIRMIN au nom de la minorité.

- **Commission Enfance-Jeunesse (5 membres)**

Loïc CHESNEL, Geneviève LURSON, Patrick HUGUET, Marie MORIO-HERVEL au nom de la majorité et Catherine FIRMIN au nom de la minorité.

- **Commission mixte des marchés (5 membres)**

Laurent LELIEVRE, Marie MORIO-HERVEL, Bernard BLINEAU, Annick GRENEUX au nom de la majorité et Daniel ELOI au nom de la minorité.

- **Commission population (5 membres)**

Loïc CHESNEL, Bernard BLINEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON et au nom de la majorité et Catherine FIRMIN pour la minorité.

- **Commission de contrôle des listes électorales (5 membres) :**

Geneviève LURSON, Jean-Marie HOVETTE, Colette LHOSTE-CLOS au nom de la majorité et Daniel ELOI et Xavier HERRUEL au nom de la minorité

- **Commission culture, sport et vie associative (5 membres)**

Bernard BLINEAU, Corina NAULEAU, Marie MORIO-HERVEL, Annick GRENEUX au nom de la majorité et Stéphane ERRIEN pour la minorité.

- **Commission attractivité, tourisme, économie, artisanat et commerce (5 membres)**

Gaël BOURDEAU, Bernard BLINEAU, Laurent LELIEVRE, Annick GRENEUX au nom de la majorité et Stéphane ERRIEN pour la minorité.

- **Groupe de travail Tourisme : PCC - Plan cavalier et parcours de découverte du patrimoine**

Référente : Mme Christine ROUSSEAU

Elus : Jean Claude RIBAUULT, Jean Marie HOVETTE, Marie MORIO HEVEL, Gael BOURDEAU,
2 membres de la minorité : Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN

Partenaires extérieurs : 1 représentant de l'office du Tourisme, 1 représentant de la Maison du Patrimoine, 1 représentant de Dumet Environnement

- **Commission tranquillité publique, sécurité et accessibilité (5 membres)**

Laurent LELIEVRE, Geneviève LURSON, Gael BOURDEAU, Patrick HUGUET au nom de la majorité et Daniel ELOI pour la minorité

- **Comité de pilotage pour le suivi de la mise en place du projet culturel :**

Jean Claude RIBAUULT, Christine ROUSSEAU, Gael BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU, Annick GRENEUX, Jean Marie HOVETTE, au nom de la majorité, Catherine FIRMIN, au nom de la minorité

Mme Druard : directrice de la Médiathèque Départementale de Loire Atlantique

Mme Joubert : représentante de la DRAC

Mr RENAUDEAU, Président de l'association de la maison du patrimoine

- **Commission communale « Révision du PLU » composée des membres suivants :**

Jean Claude RIBAUULT, Loïc CHESNEL, Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU, Corina NAULEAU, Marie MORIO HERVEL, Jean-Marie HOVETTE pour la majorité et Xavier HERRUEL pour la minorité.

- **Commission spéciale commerçants**

Laurent LELIEVRE, Bernard BLINEAU, Geneviève LURSON, Annick GRENEUX au nom de la majorité et Stéphane ERRIEN au nom de la minorité

- **Commission locale site patrimonial remarquable SPR (PVAP)**

Collège 1 : élus titulaires : Christine ROUSSEAU, Jean Maire HOVETTE, Corina NAULEAU

: élus suppléants : Geneviève LURSON, Marie MORIO HERVEL, Loïc CHESNEL

Collège 2 : personnalités qualifiées titulaires : Jean Charles HAUMONT (Conseiller technique Fondation du patrimoine), Sophie TOUGUET Office de Tourisme Intercommunal, Caroline GUILLEMAULT Architecte du patrimoine

: personnalités qualifiées suppléantes : Philippe BOULAY Délégué de Pays, Anne SIMON Office de Tourisme Intercommunal

Collège 3 : associations : titulaires : Gilles RENAUDEAU Maison du Patrimoine, Christophe BOISUMEAU Terre et Mer, Josick LANCIEN Société des Amis de Guérande

: associations : suppléants : Loïc DE CHATEAUBRIANT, Yves JEHANNO, Alain GALLICE

- **Groupe de travail et de réflexion pour la définition pré-opérationnelle des déplacements voitures/cycles/piétons dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg**

Jean Claude RIBAUT, Loïc CHESNEL, Christine ROUSSEAU, Geneviève LURSON, Jean Marie HOVETTE, Xavier HERRUEL, Catherine FIRMIN

1 représentant des personnes à mobilité réduite (PMR), 2 membres d'associations concernés par les déplacements doux, 2 riverains concernés selon les secteurs à aménager, 2 commerçants (proposés par le Président de l'association des commerçants)

- **Groupe de travail pour la Solitaire du Figaro**

Jean Claude RIBAUT, Bernard BLINEAU, Christine ROUSSEAU, Patrick HUGUET, Maire MORIO-HEVEL, Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN

Les Directrices des 2 écoles, 2 commerçants (proposés par le Président de l'association des commerçants), les Présidents d'associations liées au nautisme, le Président de l'association CPIE.

Les techniciens de la commune : DGS, DST, Responsable communication, Responsable festivités/associations

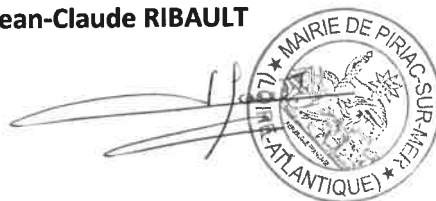
Approuvé par un vote à la majorité 15 POUR et 1 ABSTENTION (Xavier HERRUEL)

Fait et délibéré en séance du 22 Mai 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Claude RIBAUT



Reçu en Sous-préfecture

Le 23/05/2023

Affiché

Le 23/05/2023

Publié ou Notifié

Le 23/05/2023

Accusé de réception en préfecture
044-214401259-20230522-20230522_44-DE
Reçu le 23/05/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt deux mai à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.
Date de la convocation : 12 mai 2023

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Christine ROUSSEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ; Adjoint

Mmes et Mrs, Annick GRENEUX, Jean-Marie HOVETTE, Patrick HUGUET, Laurent LELIEVRE-GODEST, Marie MORIO-
HERVEL, Corina NAULEAU, Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Conseillers
Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	17
présents :	14
votants :	15

EXCUSÉS avec pouvoir : Gaël BOURDEAU à Geneviève LURSON

ABSENTS : Colette LHOSTE-CLOS

SECRETARE DE SEANCE : Christine ROUSSEAU

DCM 20230522 46

ORGANISMES : MODIFICATION DES DELEGUES COMMUNAUX POUR LA MAJORITE

Rapporteur : Mr le Maire

Il rappelle la délibération n°4 du 4 aout 2020 désignant les délégués communaux dans différents organismes, la délibération du 22 septembre 2020 apportant des modifications pour la majorité, la délibération du 9 novembre 2021 apportant des modifications pour la minorité, la délibération du 17 mai 2022 apportant des modifications pour la majorité, la délibération du 31 janvier 2023 apportant des modifications pour la majorité.

Suite aux démissions de Mr Didier RYO et Mme Annie BACHELET en tant que conseillers municipaux, il est nécessaire de modifier les membres des organismes et syndicats.

Les membres de la majorité proposent des noms.

Monsieur le Maire propose de voter à mainlevée.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la composition des organismes comme suit :

Sociétés publiques locales (SPL) :

- SPL Bretagne plein sud - Assemblée spéciale :

1 titulaire : Christine ROUSSEAU

1 suppléant : Annick GRENEUX

- SPL Loire-Atlantique Développement (LAD)– assemblée spéciale

1 représentant : Christine ROUSSEAU

Syndicats :

- Syndicat mixte les ports de Loire-Atlantique :

2 délégués titulaires : Daniel ELOI et Patrick HUGUET

2 délégués suppléants : Loïc CHESNEL et Christine ROUSSEAU

- Conseil portuaire du port de Piriac :

1 représentant titulaire : Daniel ELOI

1 représentant suppléant : Patrick HUGUET

- Sydela (Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique)
2 représentants titulaires : Gael BOURDEAU et Jean-Marie HOVETTE
2 représentants suppléants : Christine ROUSSEAU et Laurent LELIEVRE
- **SIVU fourrière animaux presqu'île :**
2 délégués titulaire : Patrick HUGUET et Catherine FIRMIN
1 suppléant : Colette LHOSTE-CLOS
- **SAFER**
1 référent titulaire : Christine ROUSSEAU
1 référent suppléant : Jean-Marie HOVETTE

Associations :

- Nautisme en Pays Blanc
1 délégué titulaire : Daniel ELOI
1 suppléant : Patrick HUGUET
- **Maison du Patrimoine**
2 représentants : Marie MORIO-HERVEL et Laurent LELIEVRE
- **Comité d'animation de la Culture (CAC)**
3 représentants : Christine ROUSSEAU, Laurent LELIEVRE et Patrick HUGUET
- **Association Petites Cités de Caractère des Pays de la Loire :**
2 titulaires : Christine ROUSSEAU et Marie MORIO-HERVEL
2 suppléants : Bernard BLINEAU et Colette LHOSTE-CLOS
- **Association Petites Cités de Caractère de FRANCE :**
1 titulaire : Christine ROUSSEAU
1 suppléante : Marie MORIO-HERVEL
- **Animation sportive communale**
2 membres : Patrick HUGUET et Bernard BLINEAU
- **Mission locale de la Presqu'île guérandaise**
2 membres : Geneviève LURSON et Colette LHOSTE-CLOS

Autres :

- **Commission de suivi de site du dépôt pétrolier :**
1 titulaire : Jean-Marie HOVETTE
1 suppléant : Loic CHESNEL
- **Correspondant défense**
1 titulaire : Jean-Claude RIBAUT
• **Institut d'aménagement de la Vilaine – Comité d'estuaire**
1 membre : Jean-Marie HOVETTE
- **Résidence Louis Cubaynes**
1 titulaire : Geneviève LURSON
1 suppléant : Laurent LELIEVRE

Approuvé par un vote à la majorité 15 POUR et 1 ABSTENTION (Xavier HERRUEL)

Fait et délibéré en séance du 22 Mai 2023
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Jean-Claude RIBAUT



Reçu en Sous-préfecture
Le 23/05/2023
Affiché
Le 23/05/2023
Publié ou Notifié
Le 23/05/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt deux mai à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.
Date de la convocation : 12 mai 2023

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Christine ROUSSEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ; Adjoint

Mmes et Mrs, Annick GRENEUX, Jean-Marie HOVETTE, Patrick HUGUET, Laurent LELIEVRE-GODEST, Marie MORIO-
HERVEL, Corina NAULEAU, Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Conseillers
Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	17
présents :	14
votants :	15

EXCUSÉS avec pouvoir : Gaël BOURDEAU à Geneviève LURSON

ABSENTS : Colette LHOSTE-CLOS

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine ROUSSEAU

DCM 20230522 47

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

Rapporteur : Mr le Maire

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;
- Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;
- Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;
- Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1^{er} juin 2023 ;
- Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;
- Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;
- Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :
1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités, auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,
- Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;
- Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;
- Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;
- Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :
1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.
Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.
- Considérant que le ou les référents déontologues peuvent bénéficier du remboursement de leurs

frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

- Considérant que le ou les référents déontologues sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- **DÉCIDE** que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour une durée allant jusqu'à la fin du mandat.
- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues seront rendus sous un délai d'1 mois en format papier.
- **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : un bureau équipé.
- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Approuvé par un vote à l'unanimité

Fait et délibéré en séance du 22 Mai 2023
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Jean-Claude RIBAUT



Reçu en Sous-préfecture
Le 23/05/2023
Affiché
Le 23/05/2023
Publié ou Notifié
Le 23/05/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt deux mai à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.
Date de la convocation : 12 mai 2023

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Christine ROUSSEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ; Adjoints

Mmes et Mrs, Annick GRENEUX, Jean-Marie HOVETTE, Patrick HUGUET, Laurent LELIEVRE-GODEST, Marie MORIO-HERVEL, Corina NAULEAU, Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	17
présents :	14
votants :	15

EXCUSÉS avec pouvoir : Gaël BOURDEAU à Geneviève LURSON

ABSENTS : Colette LHOSTE-CLOS

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine ROUSSEAU

DCM 20230522 48

POLICE DE PUBLICITE EXTERIEURE

Rapporteur : Mr le Maire

La commune n'ayant pas édicté de règlement local de la publicité, la police de la publicité extérieure est aujourd'hui exercée par l'autorité étatique.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2022 dite « Loi Climat et Résilience » prévoit une décentralisation en matière de police de publicité extérieure par un transfert automatique de l'exercice de ce pouvoir aux maires à partir du 1^{er} janvier 2024. Par dérogation, la loi prévoit l'exercice de ce pouvoir de police par le président de l'EPCI-FP sur le territoire des communes de moins de 3 500 habitants ou lorsque celui-ci est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de règlement local de la publicité (RLP). Les communes peuvent cependant s'opposer à l'exercice de cette compétence par le Président de l'EPCI-FP. La commune ayant moins de 3 500 habitants, le transfert de la police de la publicité extérieure au Président de CAP Atlantique est automatique sauf à s'y opposer.

La police de la publicité extérieure est intrinsèquement liée à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Or, cette compétence n'a pas été transférée à CAP Atlantique et est restée du giron communal. Dans un souci d'intelligibilité et de lisibilité, une gestion unifiée de ces deux compétences apparaît pertinente.

Au regard des conditions de mise en œuvre de la décentralisation de la police de la publicité extérieure, il convient de se prononcer sur l'opposition de la commune au transfert de cette compétence à CAP Atlantique.

VU LA LOI N°2021-1104 DU 22 AOUT 2022 DITE « LOI CLIMAT ET RESILIENCE » EN SON ARTICLE 17,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **S'OPPOSE au transfert de la police de la publicité extérieure au Président de CAP Atlantique au 1^{er} janvier 2024**

Approuvé par un vote à l'unanimité

Reçu en Sous-préfecture

Le 23/05/2023

Affiché

Le 23/05/2023

Publié ou Notifié

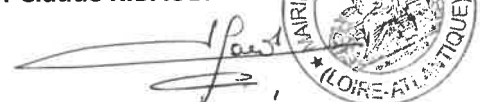
Le 23/05/2023

Fait et délibéré en séance du 22 Mai 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Claude RIBAUT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt deux mai à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.
Date de la convocation : 12 mai 2023

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Christine ROUSSEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ; Adjoint

Mmes et Mrs, Annick GRENEUX, Jean-Marie HOVETTE, Patrick HUGUET, Laurent LELIEVRE-GODEST, Marie MORIO-
HERVEL, Corina NAULEAU, Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Conseillers
Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	17
présents :	14
votants :	15

EXCUSÉS avec pouvoir : Gaël BOURDEAU à Geneviève LURSON

ABSENTS : Colette LHOSTE-CLOS

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine ROUSSEAU

DCM 20230522 49

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT – MULTI ACCUEIL

Rapporteur : Mr le Maire

Il rappelle que les différents services du Pôle Enfance-Jeunesse (Multi-Accueil, Accueils Périscolaires, Accueils de Loisirs, Restauration Municipale, Espace Jeunes, ...) disposent d'un règlement de fonctionnement unique à toutes les structures, qui avait été mis à jour le 1^{er} novembre 2019.
A ce jour, le règlement de fonctionnement stipule pour le Multi-Accueil concernant les enfants absents pour maladie :

Déduction à compter du 3^{ème} jour :

Maladie d'une durée supérieure à 2 jours avec certificat médical (le paiement reste dû pour les deux premiers jours calendaires consécutifs d'absence)

Afin de répondre aux familles au plus près de leurs besoins, de réduire le taux de facturation et ainsi prétendre à une augmentation de la prestation de service unique, il est proposé :

Suppression du jour de carence, déduction à compter du 1^{er} jour sous réserve d'un justificatif médical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement de fonctionnement unique validé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 Octobre 2019

Vu l'avis favorable des Commissions Finances, Enfance Jeunesse et Education Restauration en date du 21 Avril 2019

Vu le projet de règlement de fonctionnement unique amendé du Pôle Enfance-Jeunesse tel qu'annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications telles que présentées du règlement de fonctionnement unique du Pôle Enfance-Jeunesse annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} Juin 2023.

Approuvé par un vote à l'unanimité

Reçu en Sous-préfecture

Le 23/05/2023

Affiché

Le 23/05/2023

Publié ou Notifié

Le 23/05/2023

Fait et délibéré en séance du 22 Mai 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jean-Claude RIBAUT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt deux mai à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.
Date de la convocation : 12 mai 2023

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Christine ROUSSEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ; Adjoint

Mmes et Mrs, Annick GRENEUX, Jean-Marie HOVETTE, Patrick HUGUET, Laurent LELIEVRE-GODEST, Marie MORIO-
HERVEL, Corina NAULEAU, Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Conseillers
Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	17
présents :	14
votants :	15

EXCUSÉS avec pouvoir : Gaël BOURDEAU à Geneviève LURSON

ABSENTS : Colette LHOSTE-CLOS

SECRETARE DE SEANCE : Christine ROUSSEAU

DCM 20230522 50

SOUTIEN AUX PROJETS PEDAGOGIQUES DES ECOLES PIRIACAISES - SUBVENTION PROJETS DE CLASSES
DECOUVERTES

Rapporteur : Mr le Maire

Il expose que le Code de l'Education, notamment son article L.533-1 instaure la possibilité pour la
commune de décider la mise en place de mesures à caractère sociale telles que le subventionnement de
projets de classes de découvertes.

Il propose que par une délibération soit organisé ce soutien aux projets pédagogiques des écoles
piriacaises.

Il propose une aide sur les principes suivants :

- **Une classe par an** bénéficiaire
- Le montant de la subvention versée à chaque élève par la Commune ne pourra pas être supérieur à **45% du coût réel du séjour par jour et par élève proposé par l'établissement scolaire** (présentation des devis et factures).
- Base de calcul retenu !
 - **45€ par jour et par élève maximum** (pension complète) sur une classe avec nuitées. LIMITE A 5 NUITEES MAXIMUM ;
 - **20 € par jour et par élève maximum** (déjeuner + participation transport) sur une classe sans nuitée. LIMITE A 4 JOURNEES MAXIMUM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L.131-1, L. 442-5, L. 442-44 et L. 533-1 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le soutien aux projets pédagogiques des écoles piriacaises telles que les classes découvertes ; ainsi que les règles telles qu'exposées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ces décisions.

Reçu en Sous-préfecture

Le 23/05/2023

Affiché

Le 23/05/2023

Publié ou Notifié

Le 23/05/2023

Fait et délibéré en séance du 22 Mai 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jean-Claude RIBAUT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt deux mai à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.
Date de la convocation : 12 mai 2023

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Christine ROUSSEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ; Adjoint

Mmes et Mrs, Annick GRENEUX, Jean-Marie HOVETTE, Patrick HUGUET, Laurent LELIEVRE-GODEST, Marie MORIO-
HERVEL, Corina NAULEAU, Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Conseillers
Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	17
présents :	14
votants :	15

EXCUSÉS avec pouvoir : Gaël BOURDEAU à Geneviève LURSON

ABSENTS : Colette LHOSTE-CLOS

SECRETARE DE SEANCE : Christine ROUSSEAU

DCM 20230522 51

**PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT ET AU PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE
PUBLIQUE DES CAP HORNIERS**

Rapporteur : Mr le Maire

Il rappelle aux Conseillers municipaux la politique de la Commune de PIRIAC-SUR-MER concernant le soutien aux écoles.

En matière d'éducation, en effet, la Commune a en charge la construction et l'entretien des locaux, les fournitures de matériels, la mise à disposition d'agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires.

Afin d'assurer les meilleures conditions d'accueil et de travail possible aux élèves et, ainsi, assurer l'égalité des chances de chacun, la Commune réalise, chaque année, un effort conséquent dans ce domaine. C'est pourquoi, outre l'investissement, elle intervient dans le fonctionnement de l'école publique des Cap-Horniers, par le biais des fournitures scolaires et du matériel pédagogique mis à disposition des élèves, du matériel mis à disposition du corps enseignant pour assurer ses missions pédagogiques et des petits équipements collectifs.

À la suite de la délibération en date du 17 Mai 2022, le conseil municipal avait approuvé une augmentation de 4€ sur l'ensemble des dépenses liées aux matériels pédagogiques, aux fournitures collectives en 2022. La commission Education Restauration réunie le 6 avril dernier, a décidé de ne pas proposer d'augmentation pour 2023.

En 2023, l'équipe enseignante des CAP HORNIERS n'a pas prévu d'organiser de classe de découverte.

Par ailleurs, la Commune soutient le projet pédagogique des classes élémentaires, élaboré par les enseignants.

Ce soutien est, cette année, mis en place sur les mêmes bases forfaitaires que l'école Notre Dame du Rosaire :

- 6€ par élève pour les activités culturelles
- 23€ par élève pour le transport.

Enfin, le Département ayant décidé de supprimer sa participation au transport des scolaires vers les piscines à compter de la rentrée 2018, cette dépense revient désormais pleinement à la Commune. Après avoir été prise en charge en 2017-2018 (budget 2018) par le syndicat mixte de transport, elle est depuis 2019 partagée financièrement entre la commune et CAP ATLANTIQUE.

La participation de la Commune au fonctionnement et au projet pédagogique de l'école publique des CAP HORNIERS se répartit donc comme suit :

CREDITS DE FONCTIONNEMENT	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<u>Matériel pédagogique par classe</u> : <i>Fournitures scolaires, papeterie... Livres scolaires, fichiers, méthodes de lecture, Fichiers à photocopier Abonnements revues de classe, livres pour bibliothèque, programmes informatiques éducatifs...</i>	66 €	66 €	66 €	66 €	66 €	66 €	69 €	69 €
<u>Fournitures collectives pour l'école :</u> <i>Papier pour photocopieur, matériel de sport, matériel de musique, de sciences, cartes de géographie... Matériel pour plastifieuse, pour rétroprojecteur, cartouches imprimantes Matériel pour bureau du directeur</i>	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	16 €	16€
<u>Petit investissement collectif</u> <i>Lecteur CD, plastifieuse, relieuse...</i>	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5€
TOTAL PAR ELEVE (Rentrée de septembre 2022-2023 : 88 élèves)	86 € 86 X 69 = 5 934 €	86 € 81 X 86 = 6 966 €	86 € 89 X 86 = 7 654 €	86 € 91 X 86 € = 7 828 €	86 € 97 X 86 € = 8 342€	86 € 97 X 86 € = 8 342€	90 € 88 X 90 € = 7 920€	90 € 88 X 90 € = 7 920€
Nouveaux programmes scolaires entrant en application en septembre 2016, changement des manuels de maths des élèves de cycle	35x20 € = 700 €	24 X 20 € = 480 €						
<u>Transport pour sorties culturelles</u> 23 € / élève	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	2000 €	2 231 €	2024 €	2024€
<u>Sorties culturelles 6 € / élève</u> <i>(Conférenciers, entrées musées, cinéma...)</i>	414 €	510 €	534 €	546 €	582 €	582 €	528 €	528€
<u>Transport Dépenses autocar pour déplacements Kerdinio</u>	3 200 €	3 000 €	2 373 €	2 900 €	3000 €	3 000 €	3000 €	3800€
<u>Transport action sensibilisation sécurité routière</u>					100 €			
<u>Transport piscine (à compter de septembre 2018)</u>			1 000 €	462 €	500 €	970 €	1200€	700€
<u>1 Cycles piscine de 10 séances pour les GS, CP, CE1, CE2</u>	1 200 €	1 200 €	2 600 €	1 300 €	1362 €	1 450 €	1100 €	1300€
<u>Cycle voile 10 séances pour élèves de CM1-CM2</u>	1 980 €	3 795 €	3 800 €	4 000 €	5000 €	5 650 €	5950 €	3600€
<u>Projet Pédagogique Classe de découverte</u>	3 135 €	6 055 €					7500€	
<u>RASÉD</u>		141 €	147 €	150 €	151 €	0 €	170€
TOTAL	18 063 €	23 647 €	19 608 €	19 186 €	21 268 €	22 225 €	29 392€	20 042€

La participation communale au fonctionnement et au projet pédagogique de l'école publique des Cap-Horniers s'élève donc à **20 042 €** au titre de l'année 2023.

Pour information, il est rappelé qu'outre cette participation, la Commune de Piriac-sur-Mer s'investit également fortement dans le secteur de l'éducation par le biais des actions mises en place dans le cadre du Projet Educatif de Territoire et participe également au projet éco-école mis en place à l'école des CAP HORNIERS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le Budget primitif de l'Exercice 2023 voté par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2023.

Vu l'avis favorable de la commission Education Restauration en date du 6 Avril 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le versement de la participation communale au fonctionnement 2023 et au projet pédagogique de l'école publique des Cap-Horniers, conformément à la répartition ci-dessous :

<u>CREDITS DE FONCTIONNEMENT</u>	2023
<u>Matériel pédagogique par classe :</u> <i>Fournitures scolaires, papeterie...</i> <i>Livres scolaires, fichiers, méthodes de lecture, Fichiers à photocopier</i> <i>Abonnements revues de classe, livres pour bibliothèque, programmes informatiques éducatifs...</i>	69 €
<u>Fournitures collectives pour l'école :</u> <i>Papier pour photocopieur, matériel de sport, matériel de musique, de sciences, cartes de géographie...</i> <i>Matériel pour plastifieuse, pour rétroprojecteur, cartouches imprimantes</i> <i>Matériel pour bureau du directeur</i>	16 €
<u>Petit investissement collectif</u> <i>lecteur CD, plastifieuse, relieuse...</i>	5 €
TOTAL PAR ELEVE (Rentrée de septembre 2022-2023 : 88 élèves)	90 € soit 7920 €
<u>Transport pour sorties culturelles</u>	23 € soit 2024 €
<u>Sorties culturelles (conférenciers, entrées musées, cinéma...) 6 € / élève</u>	6 € soit 528 €
<u>Transport Dépenses autocar pour déplacement Kerdinio</u>	3 800 €
<u>Transport piscine</u>	700 €
<u>1 Cycle piscine de 10 séances pour les GS, CP, CE1, CE2</u>	1 300 €
<u>Cycle voile 10 séances pour élèves de CM1 et CM2</u>	3 600 €
<u>Projet Pédagogique Classe de découverte</u>	
<u>RASED</u>	170 €
TOTAL	20 042 €

Approuvé par un vote à l'unanimité

Fait et délibéré en séance du 22 Mai 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Claude RIBAUT



Reçu en Sous-préfecture

Le 23/05/2023

Affiché

Le 23/05/2023

Publié ou Notifié

Le 23/05/2023

Accusé de réception en préfecture
044-214401259-20230522-20230522_51-DE
Reçu le 23/05/2023